

La Conformité des Plans Communaux de Développement (PCD) à l'Agenda 2030 : cas de la Région du Centre Cameroun

*Esob Elamé**, *Akuekam Kloran Ulrich***

Mots-clés : *Plan communal de développement, Agenda 2030, Développement local, Objectifs de développement durable*

Keywords: *Municipal development plan, Agenda 2030, local development, Sustainable Development Goals*

Parole chiave: *Piano di sviluppo comunale, Agenda 2030, Sviluppo locale, Obiettivo sviluppo sostenibile*

1. Introduction

Le 25 septembre 2015, les chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté, à l'unanimité, la résolution « *Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030* » (Nations Unies, 2015). Ce dernier constitue le cadre de référence mondial pour le développement durable à l'horizon 2030, sous l'impulsion des Nations unies, communément appelé Agenda 2030. Il se caractérise par 17 Objectifs de développement durable (ODD), déclinés en 169 cibles et 230 indicateurs de suivi. Sur le double plan fonctionnel et opérationnel, l'agenda 2030 couvre les domaines aussi variés que la lutte contre la pauvreté, l'éducation, la santé, la protection de l'environnement ou la coopération internationale. L'Agenda 2030 constitue la feuille de route du développement durable que chaque pays membre des Nations Unies doit s'approprier entre 2015 et 2030 en l'adaptant à ses besoins et à sa réalité socioculturelle, économique, politique et environnementale. Le Cameroun, pays situé en Afrique subsaharienne, ne déroge pas à cet engagement.

La question principale qui sous-tend cette recherche est de savoir si les plans communaux de développement de la Région du Centre du Cameroun prennent en compte les ODD. L'hypothèse principale de cette analyse est que les contenus des PCD de la Région du Centre du Cameroun ne sont pas conformes à l'Agenda 2030. Cette non-conformité s'observe dans les PCD par la non-prise en compte des 5 piliers des ODD, des 17 ODD, ce qui ne permet pas de guider les actions des communes concernées et de contribuer à un avenir durable et inclusif pour tous. Il sera alors question dans cette étude de montrer si les PCD

* Padoue, Université de Padoue, Italie.

** Yaoundé, CA2D Lab, Institut des Relations Internationales du Cameroun, Cameroun.

de la Région du Centre du Cameroun agissent en faveur des Objectifs de développement durable. Il faut montrer si la contribution aux ODD est formalisée et permet de créer de la valeur, d'améliorer la qualité de vie des populations et d'assurer la pérennité des communes concernées. En effet, si les communes de la Région du Centre du Cameroun agissent en faveur des ODD, elles sont supposées bénéficier d'une image de marque positive et d'une réputation renforcée en tant que des communes durables. Ce qui constitue un atout fort de différenciation pour ces communes durables pour attirer des investissements et des financements utiles pour la transformation urbaine.

2. *Vue d'ensemble de l'Agenda 2030 pour le développement durable*

Le concept de « développement durable » émerge sur le plan institutionnel dans les années 1980 comme une réponse à la nécessité de concilier impératifs économiques et protection de l'environnement. Il est amplement présenté dans le rapport Brundtland intitulé *Notre avenir à tous* qui en fait le principal mot clé pour repenser le modèle de développement de notre planète. Ce rapport définit le développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » (CMED, 1988). Dès cette période, le développement durable se structure non seulement comme un projet global, mais aussi comme un cadre normatif de gouvernance multiniveau, destiné à être décliné à différentes échelles territoriales, allant du niveau international à celui infranational en passant par le niveau national. Cette dimension opérationnelle (et non seulement conceptuelle) est désormais perceptible dans les outils de planification des Nations Unies comme on peut bien le constater dans l'Agenda 2030.

2.1. *Action 21 : le premier Agenda 21 planétaire de développement durable* – La première traduction opérationnelle du développement durable au niveau international s'est matérialisée avec l'Agenda 21 appelé aussi Action 21 (Elamé, 2016), adopté lors du Sommet de la Terre de Rio en 1992. Contrairement au rapport du Brundtland, essentiellement conceptuel, Action 21 au-delà des controverses et des désaccords qui ont entouré son élaboration, représente un pas en avant sur le chemin de la réconciliation entre économie et environnement. Action 21 est le premier programme d'actions mondial qui introduit implicitement l'impératif de disposer d'une planification transnationale de développement au niveau des Nations unies afin d'améliorer les conditions de vie sur notre planète. Action 21 consacre pour la première fois dans son chapitre 28¹ l'idée que la réussite du

¹ Action 21 est un document technique composé de 40 chapitres, structuré sous forme de plan d'actions, d'une feuille de route pour la mise en œuvre du développement durable sur le plan planétaire pour le XXI siècle.

développement durable dépend de sa déclinaison locale, portée par les collectivités territoriales (ONU, 1992 ; Elamé, 2016). Cet Agenda marque ainsi le passage d'un cadre normatif global à un instrument de gouvernance multiniveau, ouvrant la voie à la territorialisation du développement durable, ce qui constitue le point de départ des futurs agendas locaux (Agenda 21 locaux, PCD etc.) dans de nombreux pays africains dont le Cameroun.

2.2. *De l'Action 21 à la Déclaration du Millénaire* – Pour des besoins opérationnels, l'Assemblée générale des Nations Unies à travers la Déclaration du Millénaire, s'est donné une planification stratégique du développement durable de notre planète pour la période allant de 2000 à 2015 appelé les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). La Déclaration du Millénaire exprime le début d'une mise en cohérence des politiques publiques internationales et nationales de développement durable. Le passage d'Action 21 à la Déclaration du millénaire symbolise la première étape de l'uniformisation des outils de planification stratégique onusienne du développement durable.

2.3. *Des OMD à l'Agenda 2030* – La Déclaration du Millénaire de l'an 2000 a donné naissance aux OMD. L'évaluation de cette dernière a engendré en 2015, à l'Agenda 2030. Contrairement aux OMD, l'Agenda 2030 exige que chaque Etat membre de l'ONU oriente ses politiques publiques en direction du développement durable. Les Etats prennent aussi conscience que l'Agenda 2030 est avant tout un cadre de discussion qui suggère des interventions fondées sur des orientations stratégiques. L'Agenda 2030 même s'il n'a pas de valeur légale contraignante, constitue aujourd'hui un outil opérationnel que chaque Etat membre de l'ONU, met en œuvre indépendamment de son niveau de développement durable.

2.4. *Agenda 2030 et collectivités locales* – Pour que l'Agenda 2030 soit effectivement efficace, il faut que sa mise en œuvre se fasse aussi bien au niveau national qu'au niveau local. Cette exigence, déjà soulignée par le chapitre 28 d'Action 21, traduit la reconnaissance internationale du rôle stratégique des collectivités dans la territorialisation des 17 ODD. Cependant, l'enjeu n'est plus simplement d'affirmer cette nécessité, mais d'interroger la manière dont les cadres globaux, conçus dans une logique universelle, peuvent réellement être appropriés par des territoires aux capacités institutionnelles, techniques et financières différenciées, notamment dans les contextes de décentralisation inachevée comme celui du Cameroun. Ainsi, l'élaboration de l'Agenda 2030 et sa déclinaison dans les collectivités locales aurait dû être une priorité. L'Agenda 2030 a établi des buts mesurables assortis de délais qui gagneraient à se décliner convenablement dans les outils de planification des collectivités locales. Un dialogue effectif entre les gouvernements et leurs collectivités locales qui va dans ce sens n'existe pas dans l'Agenda 2030 et est formellement à encourager. L'Agenda 2030 ne rend pas la

participation des autorités locales un aspect essentiel pour atteindre les ODD. Elle ne considère pas que chaque collectivité locale devrait avoir son Agenda 21 local, qui se décline en Agenda 2030 local. Il est important dans le contexte planétaire actuel, que certains organismes internationaux apportent dans le cadre de l'ODD 11 leur appui aux collectivités locales en matière de planification locale du développement durable. La mise en œuvre de l'Agenda 2030 ne peut reposer uniquement sur l'Etat central. Elle implique un véritable changement de paradigme, où les collectivités deviennent des actrices de leur développement. Cette transformation nécessite des mécanismes clairs de coordination, des capacités renforcées et une sensibilisation aux principes participation et subsidiarité.

3. *Matériels et méthodes*

3.1. *Délimitation de l'étude (temporelle et spatiale)* – Notre étude couvre la Région du Centre Cameroun. Située dans le centre du pays, cette Région a pour chef-lieu Yaoundé, qui est par ailleurs la capitale du pays. La Région du Centre s'étend sur une superficie de 68 953 km² soit 14,5 % du territoire national. Elle est entre 4° 45' de latitude Nord, 12° 00' de longitude Est. Sur le plan administratif, elle est composée de 10 départements, de 63 communes et de 7 communautés urbaines. Cette étude se donne pour borne chronologique, la période allant de 2015 à 2023. Cela se justifie par le fait que l'Agenda 2030 a été adopté par les Etats en septembre 2015, lors de l'assemblée générale des Nations Unies d'une part. D'autre part, 2023 est l'année la plus récente dans laquelle a été élaboré ou révisé un PCD dans la Région. Cette période correspond également à la mise en œuvre progressive de l'Agenda 2030 au Cameroun suivant le plan d'opérationnalisation des ODD pour la période 2016 – 2020.

3.2. *Echantillon et échantillonnage* – L'échantillon retenu dans le cadre de cette étude est de 18 PCD. Ces derniers concernent les PCD mis à jour dans la Région du Centre entre 2016 et 2022. Ils sont supposés être conformes aux standards les plus récents en matière de planification, et d'intégration des concepts novateurs liés aux ODD. La taille de l'échantillon est un élément fondamental pour le travail de terrain. La représentativité de notre échantillon permet la fiabilité de nos résultats. Ainsi, le type de recherche étant qualitatif et la base d'un échantillon représentatif devant être constitué d'un minimum de 30 individus, aucune formule d'échantillon n'a été appliquée et les 18 documents à jour disponibles ont été considérés comme taille de l'échantillon. De même, aucune méthode spécifique d'échantillonnage n'a été appliquée au regard du fait que le nombre d'individus de population mère (N) correspond au nombre de la taille de l'échantillon (n).

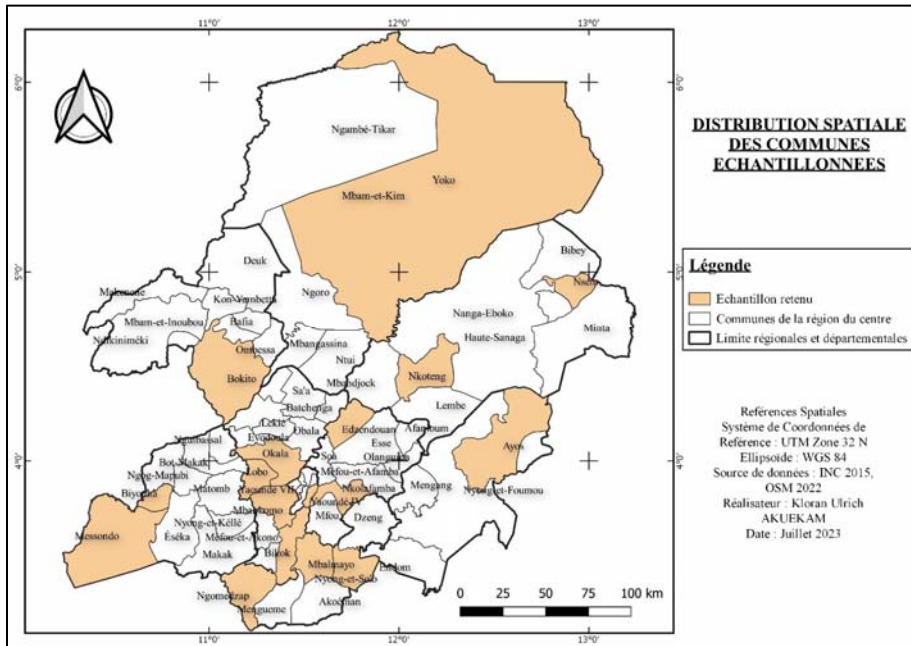


Fig. 1 – Les communes retenues dans l'échantillon de l'étude.

Source : adaptation des auteurs à partir du traitement des données de l'Institut National de la Cartographie, 2023.

3.3. *Méthodes de collecte des données* – La conformité des PCD à l'Agenda 2030 est mesurée par rapport aux actions réalisées et identifiées dans lesdits PCD qui se rapportent à l'Agenda 2030. Les actions inscrites dans les PCD notamment ceux dits de nouvelle génération se structurent autour de 32 secteurs dans la section décrivant le cadre logique. Au regard de leur nombre important, ces secteurs ont été regroupés en huit grands secteurs, suivant les sous domaines de compétences transférées aux communes ou sous domaines de développement local, conformément aux articles allant de 156 à 163 du code général des collectivités territoriales décentralisées². Ce regroupement a permis de définir les ODD qui se rapportent à chacune des catégories d'une part, et le nombre de cibles localisables des ODD qui y est associé d'autre part. Pour chaque action se rapportant à une cible localisable, cette dernière est identifiée, relevée et comptabilisée. Ce processus a permis de déterminer le nombre et le pourcentage de cibles localisables, couvert par chaque PCD, par sous domaine de développement local, par ODD et par piliers des ODD. La codification des actions se rapportant aux ODD a été réalisée manuellement à partir de la lecture analytique des cadres logiques et plan d'action des PCD. Chaque cible localisable se

² Voir les articles 156 à 163 du code général des CTD de 2019 au Cameroun.

rapportant à une action locale a été comptabilisée, permettant le calcul de la proportion de cibles localisables couvertes par rapport au nombre total possible par sous domaine de développement local, par ODD et par pilier des ODD.

3.4. *Méthodes d'analyses des données* – La conformité, notamment celle des PCD par rapport à l'Agenda 2030, traduit un certain niveau de prise en compte des composantes de l'Agenda 2030. Elle est appréciée par rapport à un indice appelé dans le cadre de la présente recherche, Indice de Conformité (IC), définissant statistiquement le niveau de prise en compte de l'Agenda 2030 dans lesdits plans. Les 17 ODD et les cinq piliers des ODD énoncés dans la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 constituent les deux grandes dimensions de la conformité des PCD à l'Agenda 2030. La proportion de cibles localisables touchées par chacun des sous domaines de développement local, par ODD et par piliers des ODD quant à eux, constituent les principaux indicateurs traceurs de la conformité des PCD à l'Agenda 2030.

L'Indice de conformité du PCD à l'Agenda 2030 d'une commune a été exprimé ici par la moyenne arithmétique des valeurs de deux sous indices notamment l'indice ODD et celui des 5 Piliers. Chaque sous-indice étant en lui-même la moyenne arithmétique des indicateurs de la grande dimension concernée. La formule générique de calcul de chaque sous-indice est la suivante :

$$IC_{\text{ODD}} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n a_i$$

Où IC_{ODD} = indice ODD, n = Nombre total d'ODD, a_i = valeurs se rapportant au pourcentage de cibles localisables touchées pour chaque ODD pour la commune considérée :

$$IC_{5P} = \frac{1}{n} \sum_{i=1}^n a_i$$

Où IC_{5P} = indice pilier des ODD, n = Nombre total de pilier des ODD, a_i = valeurs se rapportant au pourcentage de cibles localisables touchées pour chaque pilier des ODD pour la commune considérée.

Ainsi, La formule générique utilisée pour le calcul de l'Indice de Conformité (IC) à l'Agenda 2030 du PCD de chaque commune est la suivante :

$$IC = \frac{(IC_{\text{ODD}} + IC_{5P})}{2}$$

Où IC = Indice de conformité, IC_{ODD} = Indice ODD, IC_{5P} = Indice 5 piliers

Il est important de signaler que les résultats des calculs relatifs à l'IC ont été rapportés en pourcentage pour une exploitation plus aisée des illustrations graphiques. Les échelles de valeurs utilisées pour le jugement des résultats du calcul des indices sont consignées dans le tableau 1 ci-après :

Tab. 1 – Synthèse des données sur le jugement de valeurs.

Indices	Echelles de valeurs	Jugement des échelles de valeurs	Critères/Signification
Indice de conformité	[0 – 50[Non conforme	Aucune ou moins de 50% des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[50 – 100]	Conforme	[50% – 100%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
Echelle de la conformité	[0 – 50[Faiblement alignée à l'Agenda 2030	Aucune ou moins de 50% des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[50 – 75[Moyennement alignée à l'Agenda 2030	[50% - 75%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[75 – 100]	Fortement alignée à l'Agenda 2030	[75% – 100%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
Indice de prise en compte des 17 ODD	[0 – 50[Prend faiblement en compte les 17 ODD	Aucune ou moins de 50% des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[50 – 75[Prend moyennement en compte les 17 ODD	[50% - 75%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[75 – 100]	Prend fortement en compte les 17 ODD	[75% – 100%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
Indice de prise en compte des 5 piliers des ODD	[0 – 50[Prend faiblement en compte les piliers des ODD	Aucune ou moins de 50% des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[50 – 75[Prend moyennement en compte les piliers des ODD	[50% - 75%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte
	[75 – 100]	Prend fortement en compte les piliers des ODD	[75% – 100%] des cibles localisables des ODD sont pris en compte

Source : Auteurs, 2024.

Le tableau 1 ci-dessus établit trois niveaux d'appréciation de la conformité retenus notamment : faible, moyenne et forte intégration/prise en compte. Ces seuils s'inspirent des travaux méthodologiques de l'Institut de la Francophonie pour le Développement Durable (IFDD) et des chercheurs de la Chaire en éco-conseil de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) sur l'élaboration de la Grille d'Analyse du Développement Durable. Cet outil d'analyse des Politiques, Stratégies, Programmes et Projets (PSP) fixe une échelle à onze valeurs allant de [0 – 10], soit non pris en compte à complètement pris en compte, pour évaluer leur performance à l'aune du développement durable (Villeneuve *et alii*, 2016 ; IFDD, 2021). Cette échelle étalée a été contextualisée à notre étude, agrégée en trois grandes classes en fonction de la similarité d'interprétation de certaines modalités comme on peut le voir dans le tableau 1, de manière à assurer une lecture plus synthétique et cohérente des résultats.

4. Résultats

Les données collectées sur le terrain concernant la prise en compte des 17 ODD dans les PCD de la Région du Centre Cameroun nous permettent de formuler certaines analyses que nous présentons ci-dessous.

4.1. *Programme National de Développement Participatif (PNDP) : Un Aperçu* – Le gouvernement du Cameroun par arrêté n° 002/PM du 09 janvier 2004, a mis en place un instrument de développement local avec l'aide de plusieurs partenaires techniques et financiers multilatéraux et bilatéraux, dont principalement la Banque Mondiale et l'AFD (Follea *et alii*, 2016). Le PNDP couvre les dix (10) Régions du pays et joue un rôle clé dans la décentralisation et le développement local. Cette initiative nationale s'appuie sur les principaux axes d'intervention que sont : l'appui à la mise en place des Plans Communaux de Développement, l'appui au financement des microprojets issus des Plans Communaux de Développement, la protection des Groupes Socioéconomiques vulnérables et l'appui à la Maîtrise d'Ouvrage Communale. Ce programme, multi-bailleurs, vise à renforcer l'autonomie des collectivités territoriales en les dotant des ressources et des compétences nécessaires afin de les rendre aptes à prendre en charge elles-mêmes leur développement (Nga, 2019).

Placé sous la tutelle du ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire, le PNDP est composé d'un organe de délibération et un organe d'exécution. Ces deux organes permettent au PNDP de poursuivre un objectif de réduction de la pauvreté en milieu rural au travers d'un mécanisme de financement décentralisé, avec une orientation prononcée à son lancement sur la délivrance de services sociaux de base, et parallèlement un objectif corrélatif d'appui au processus de décentralisation. Le PNDP se déploie en trois phases de quatre ans chacune, à savoir PNDP-I, PNDP-II et PNDP-III. Chaque phase se

décline en composantes et opérations spécifiques : l'appui financier au développement local, l'appui aux communes dans le cadre de la décentralisation, la coordination, la gestion, le suivi-évaluation et la communication. Le programme s'adresse à toutes les communes du Cameroun, avec une couverture géographique élargie au fil des phases. En 2019, il avait touché les 10 Régions et 360 communes, soit 329 communes couvertes au cours des deux premières phases et 31 communes d'arrondissement lors de la phase 3 (PNDP, 2019).

Depuis son lancement, le PNDP a permis la réalisation d'une planification communale du développement dans les 360 communes camerounaises. Par ailleurs, 2.916 études de faisabilité ont été élaborées et approuvées sous financement PNDP dans le cadre de la maturation des projets des communes issus de l'exercice de planification (PNDP, 2019). De plus, 6.081 microprojets dans divers secteurs ont été réalisés par le PNDP en 2019 (PNDP, 2019). Ces microprojets ont non seulement annihilé plusieurs contraintes améliorant ainsi les conditions de vie des populations, mais ont également renforcé la capacité des communes à planifier et gérer leurs ressources. En matière de décentralisation, le PNDP a contribué à l'élaboration de lois³, a proposé un tableau des emplois types pour les communes validées par le gouvernement à travers la signature de l'Arrêté n°00136/A/MINATD/DCTD du 24 août 2009 rendant exécutoire les tableaux-types des emplois communaux, à la mise en place d'outils informatiques pour une meilleure gestion financière et à de nombreux séminaires de renforcement des capacités pour les communes.

La mise en œuvre du PNDP a généré de nombreux acquis dans le processus de la décentralisation et du développement local. Sans être exhaustif, l'impact du programme est visible dans l'accroissement de l'accès aux services de base et dans l'amélioration des capacités institutionnelles des collectivités. Les formations dispensées aux acteurs locaux et le soutien à la création des infrastructures sont des éléments clés de son succès. En somme, le PNDP est un modèle de développement participatif, favorisant l'engagement communautaire et la réactivité des collectivités face aux défis locaux, et a de manière indéniable apporté sa pierre dans le vaste chantier de la décentralisation et du développement local.

4.2. *Les plans communaux de développement (PCD) au Cameroun* – Le PCD est un document indicatif de planification, qui comporte les lignes directrices de la commune concernant tous les aspects de son développement local, tels que l'économie et l'emploi, l'environnement, la mobilité, l'éducation, le social, le tourisme, le logement, l'urbanisme, etc. Au niveau du Cameroun, comme on peut le constater dans la figure 2, sur ses 360 communes, 341 ont des PCD soit près de 95%. Globalement, le Cameroun est donc avancé dans la réalisation des PCD. Il y a moins de 5% de ces communes exactement 19 qui n'ont pas encore

³ Il s'agit de la loi n° 2009/019 du 15 décembre 2009 sur la fiscalité locale et la loi 2009/011 du 10 juillet 2009 portant régime financier des Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD).

initié le processus. Un travail d'inventaire des politiques publiques de PCD au Cameroun existe. En revanche, il est muet, il n'est pas explicite ou justifie peu l'opérationnalité des PCD.

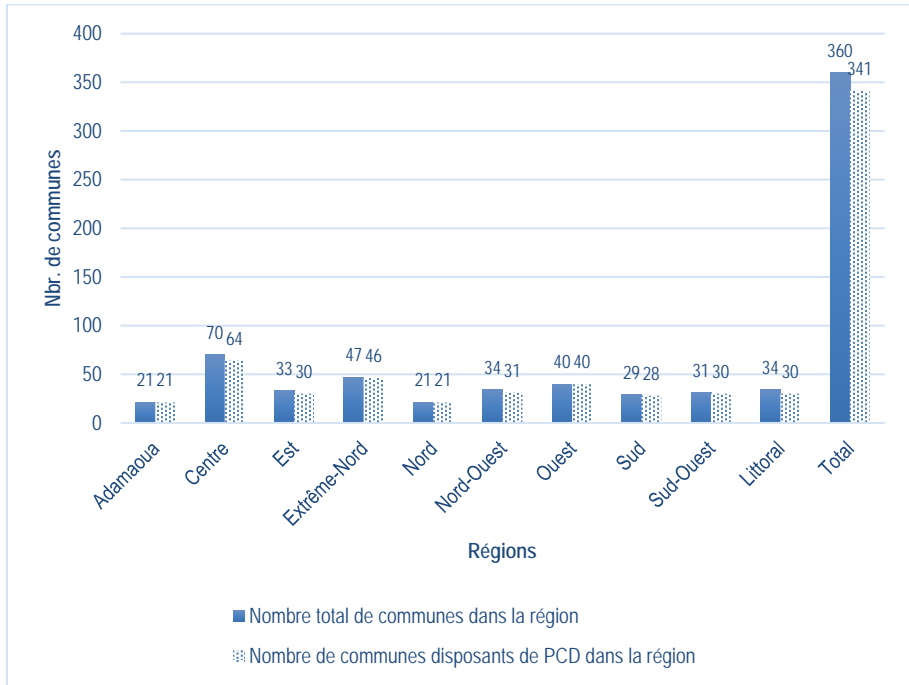


Fig. 2 – État des lieux de l'élaboration des PCD au Cameroun.

Source : Auteurs à partir des données du Programme National de Développement Participatif, 2024.

4.3. *Le suivi et l'évaluation des Plans communaux de développement au Cameroun* – Les PCD dans leur mise en œuvre, ont une nécessité d'harmonisation, d'articulation, de cohérence et de cohésion des actions à tous les échelons communaux. Il a justement été constaté que le suivi-évaluation est construit à travers l'utilisation de la roue de Deming (matrice PDCA – Plan, Do, Check, Act). La figure 3 nous montre clairement que parmi les 95% des PCD existant au Cameroun en 2024, seuls 41% sont mis à jour. Ce résultat mitigé montre qu'on est loin du suivi régulier de la mise en œuvre des PCD dans les communes camerounaises. En effet, les PCD sont supposés être révisés tous les cinq ans. En d'autres termes, un PCD élaboré dans la première du programme (entre 2004 et 2008) aurait déjà dû faire l'objet d'au moins quatre actualisations. Malheureusement, ce n'est pas ce qui est observé sur le terrain. Il n'existe pas un calendrier approprié du suivi-évaluation des PCD au Cameroun qui est systématiquement mis en œuvre à l'échelle nationale. On investit pour faire des PCD mais ces derniers ne sont pas régulièrement suivis, évalués afin de mesurer leur pertinence.

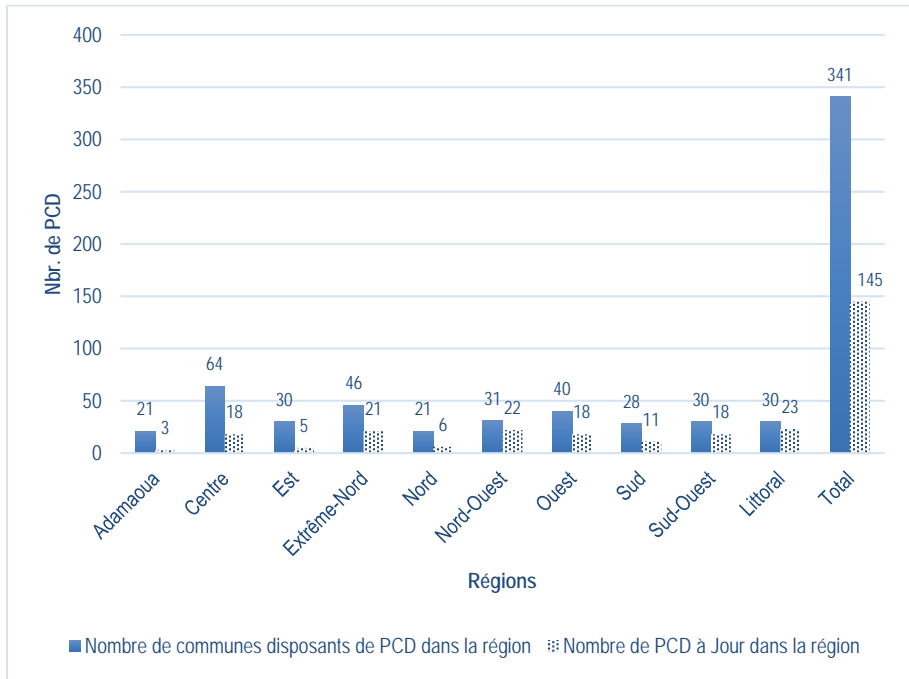


Fig. 3 – État des lieux de l'actualisation des PCD dans les communes camerounaises.

Source : Auteurs à partir des données du Programme National de Développement Participatif, 2024.

4.4. *Analyse de la conformité des PCD à l'Agenda 2030* – Soulignons d'abord que de manière usuelle, l'analyse de conformité est une méthode permettant de vérifier si un système ou un processus est conforme à un ensemble de règles, de normes ou de modèles prédéterminés. C'est une démarche d'analyse, qui permet d'évaluer dans quelle mesure le comportement réel correspond au comportement attendu. Dans le paysage réglementaire complexe du développement, l'utilisation de l'analyse de conformité permet de mieux comprendre comment les actions mises en place pour le développement se matérialisent. Ceci est d'autant plus important quand on sait que les Institutions, les Etats et les collectivités locales naviguent à travers une myriade de lois, de règlements et de politiques publiques internationales, nationales et locales, qui ont besoin d'une analyse de leur conformité. Dans notre cas, nous avons analysé la conformité des PCD de la Région du centre du Cameroun, à l'Agenda 2030 à travers deux items clés : les 17 ODD, les 5 piliers des ODD.

Sur le plan pratique, la conformité d'un PCD à l'Agenda 2030 suppose un indice moyen, provenant de l'analyse de l'ensemble de ses secteurs. A la fin de l'évaluation, la conformité peut être supérieure ou égal à 50, ou inférieure à 50. Elle traduit dans tous les cas, un jugement de valeur qui peut être faiblement, moyennement ou fortement aligné aux 17 ODD et aux 5 Piliers des ODD.

Dans le cas de notre étude, nous avons analysé l'ensemble des dix-huit PCD à jour de la Région du Centre. Comme on peut le constater dans la figure 4, il en résulte que parmi les 18 plans des communes étudiées seuls 5 sont conformes à l'Agenda 2030. Il s'agit en effet et par ordre croissant de leur indice, des communes de Okola, Bikok, Bokito, Edzendouan et Mbankomo. Toutefois, il est possible de remarquer qu'aucune de ces cinq communes ne dispose d'un IC traduisant un jugement de valeur fortement aligné à l'Agenda 2030. Les communes de Nkolmetet et de Lobo sont celles présentant les indices les plus faibles soit respectivement 35,2 et 36,6.

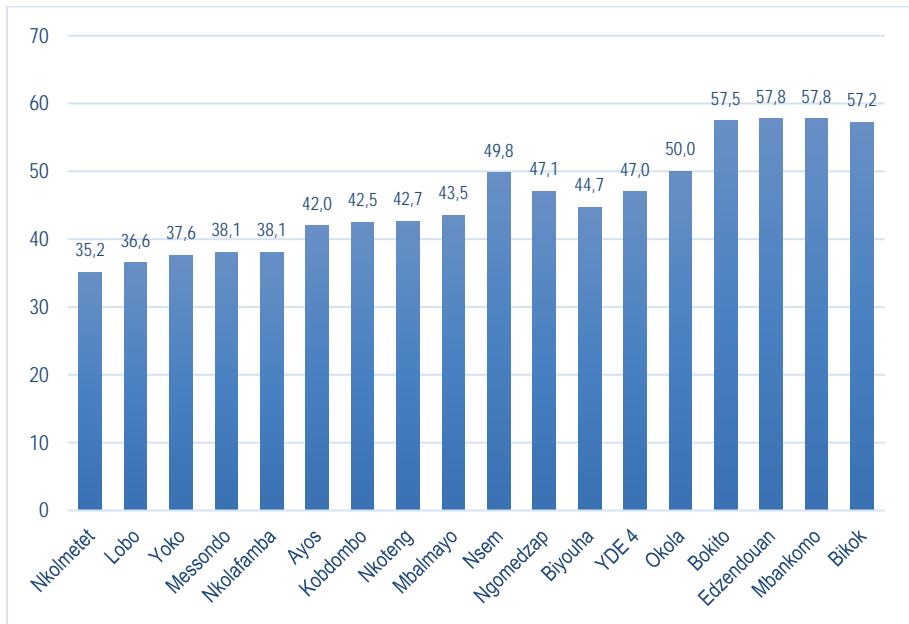


Fig. 4 – Ventilation de l'Indice de Conformité par commune.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

4.5. *Analyse de l'arrimage des PCD aux 17 ODD* – S'il a précédemment été établi que 5 PCD de la Région du Centre sur l'ensemble des cas étudiés présentent un alignement moyen aux composantes de l'Agenda 2030, la proportion des documents de planification de développement des municipalités prenant modérément en compte les 17 ODD suit cette même trajectoire. En effet, seuls 5 PCD sur l'ensemble des cas étudiés prennent moyennement en compte les dix-sept ODD contre 13 qui n'en prennent que faiblement comme l'illustre la figure 5.

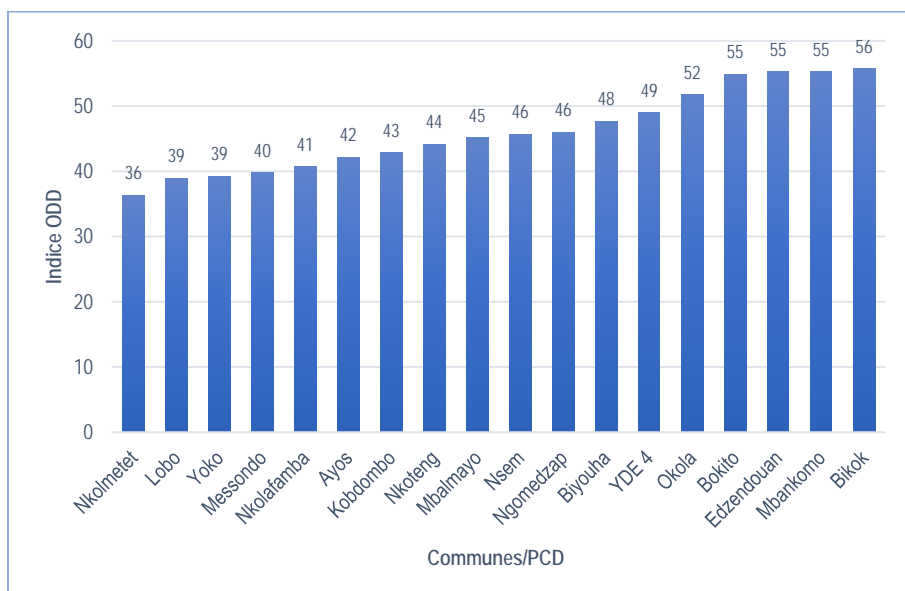


Fig. 5 – Ventilation de l'Index de Conformité des ODD par commune.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

Le tableau 2 montre qu'un seul ODD est fortement pris en compte dans les PCD. Il s'agit de l'ODD qui vise à promouvoir l'éducation pour tous. Six ODD sont moyennement pris en compte dans les PCD et dix ODD sont faiblement pris en compte.

Tab. 2 – Distribution des ODD par niveau de prise en compte dans les PCD.

Indice	Valeurs	Nombre de ODD	ODD Concernés
[0 - 50[Faiblement pris en compte	10	ODD 5, 6, 7, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17
[50 - 75[Moyennement pris en compte	6	ODD 1, 2, 3, 8, 9, 10.
[75 - 100]	Fortement pris en compte	1	ODD 4

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

Comme le relève la figure 6, plus des trois quart des PCD s'intéressent des ODD 3 et 4. Globalement, les ODD sont faiblement présents dans les PCD.

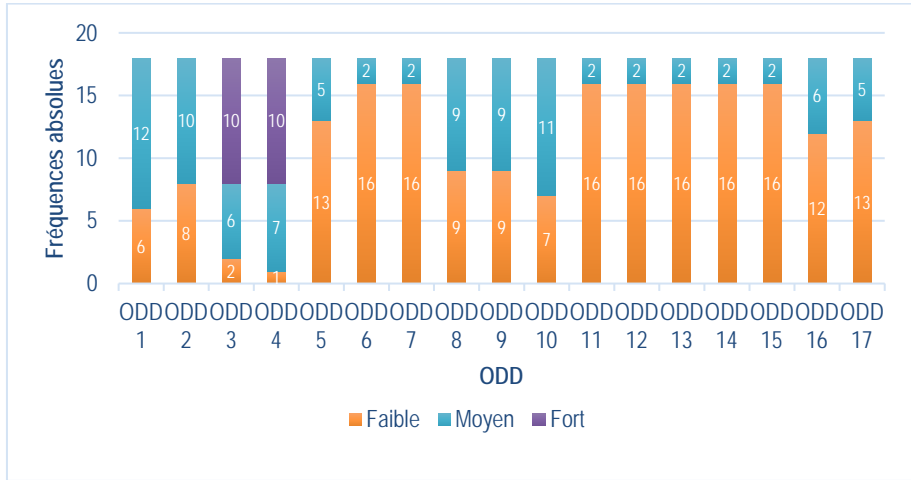


Fig. 6 – Distribution des PCD en fonction de leur niveau de prise en compte des dix-sept ODD par ODD.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

4.6. *Analyse de l'arrimage des PCD aux 5 piliers des ODD* – Le PCD de la municipalité de Nsem a été identifié précédemment comme plan prenant faiblement en compte les 17 ODD. Il affiche un tout autre regard lorsque l'analyse est orientée vers les plans prenant en compte les cinq piliers des ODD. Cette municipalité se positionne ainsi au côté d'autres municipalités comme Edzendouan, Mbankomo, Bikok et Bokito. En effet, l'indice calculé de ces dernières leur permet de se positionner comme les seules communes de la Région en général et de l'échantillon en particulier prenant moyennement en compte les cinq piliers des ODD de l'Agenda 2030.

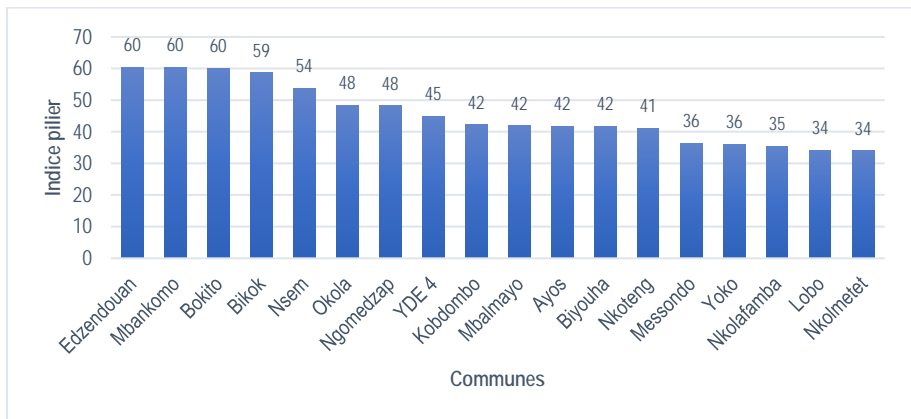


Fig. 7 – Ventilation de l'indice de prise en compte des piliers des ODD par commune.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

La figure 8 nous présente la ventilation de l'indice de prise en compte des piliers des ODD. On note que quatre piliers des ODD sont faiblement pris en compte dans les PCD retenus dans le cadre de l'échantillon. Seul le pilier « Peuple » présente un indice de prise en compte qui est moyen. Il est tout de même important de relever que le pilier planète a le plus faible indice de prise en compte des piliers des ODD par les PCD de la Région du Centre.

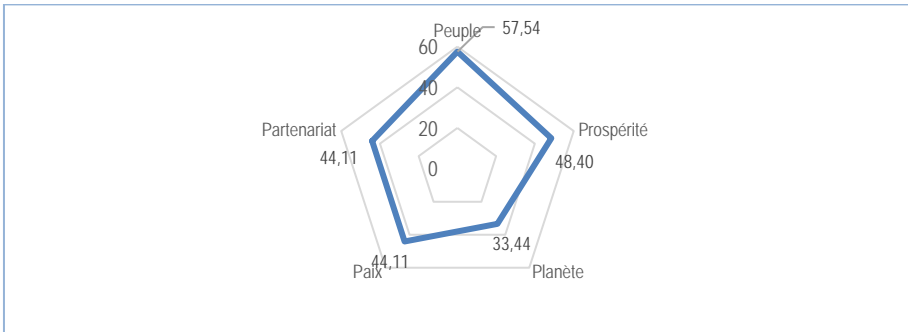


Fig. 8 – Ventilation de l'indice de prise en compte des piliers des ODD.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

La figure 9 nous présente la distribution générale des PCD en fonction de leur niveau de prise en compte des piliers des ODD. On voit bien que dans l'ensemble, les piliers de l'Agenda 2030 sont faiblement pris en compte dans les PCD de la Région du Centre.

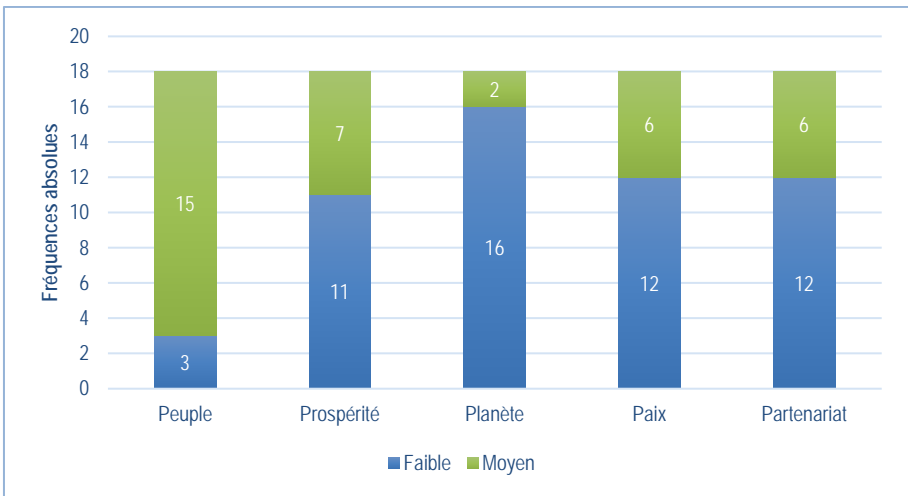


Fig. 9 – Niveau de prise en compte des piliers des ODD dans les PCD de la Région du Centre – Cameroun.

Source : adaptation des auteurs à partir de l'exploitation des PCD.

5. Discussion

La prise en compte des ODD dans les PCD est cruciale pour atteindre les objectifs de l'Agenda 2030. En effet, les ODD sont un appel mondial pour tous les Etats à agir pour surtout éradiquer la pauvreté et protéger la planète contre le changement climatique. Dans cette logique, l'intégration des ODD ne doit pas se limiter à une simple mention symbolique, mais suppose que les PCD deviennent de véritables cadres opérationnels capables d'articuler simultanément les dimensions sociale, économique, environnementale, interculturelle, institutionnelle et partenariale du développement local, conformément à la logique de transformation systémique portée par l'Agenda 2030 (PNUD, 2018). Les résultats de nos analyses montrent que seuls 5 PCD sur 18, soit un peu moins d'un tiers sont classés comme étant conformes aux piliers des ODD et aux ODD. Cela signifie que plus de deux tiers des PCD analysés ne couvrent pas l'essentiel des enjeux de développement des communes tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité de genre, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, etc. Cette limite traduit une insuffisance de l'approche de planification où les communes mobilisent des logiques sectorielles isolées sans adopter la vision intégrée et transversale exigée par les ODD, lesquelles reposent sur un principe d'interdépendance entre les 17 objectifs (Collste, 2021 ; Gustafsson, Ivner, 2018 ; ONU, 2015). En clair, plus de la moitié des PCD analysés sont mis en œuvre sans un réel engagement dans l'atteinte des 17 ODD. Ils ne sont non plus traités chacun en eux-mêmes et dans leurs interdépendances. On voit bien que plus de la moitié des PCD tardent à mettre en place une stratégie concrète pour atteindre l'Agenda 2030. Une telle situation traduit non seulement un déficit d'intégration stratégique, mais également un manque d'opérationnalisation programmatique, dans la mesure où les PCD pourraient être assimilés à des catalogues d'actions sans logique d'alignement structurel sur les cibles et indicateurs des ODD. Pourtant ces PCD auraient pu également être conçus pour être des feuilles de route de mise en œuvre des ODD. Une telle opération aurait permis de faire des PCD, les Agendas 21 locaux en adéquation avec la stratégie nationale de développement (SND 30) du Cameroun. On voit bien qu'au Cameroun, les PCD ne découlent pas des orientations nationales et régionales de planification au terme d'une période donnée. Pourtant le but, les objectifs stratégiques, et les résultats qu'on devrait s'attendre des PCD auraient dû être cohérents et concourir au développement durable à la fois des Communes et Régions camerounaises.

Il y a globalement une importante marge de progrès que les communes du Centre doivent faire. Les écueils des communes de la Région du Centre dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 notamment en termes de cohérence des politiques, de prise en compte des 17 ODD dans les politiques municipales, et de son portage institutionnel sont à remettre en question. Cette situation pourrait très bien traduire les limites d'une décentralisation essentiellement procédurale,

où les collectivités locales ne bénéficient pas d'une autonomie de gestion et de contrôle (Meyolo, Gwet, 2018), exécutent des cadres imposés plutôt que de définir elles-mêmes leurs priorités stratégiques, ce qui réduit leur capacité à internaliser les ODD comme instruments structurants de gouvernance territoriale. Leiva Roesch et Masooma Rahmaty (2020) d'une part le PNUD (2018) analysant les pratiques réussies en matière de localisation de l'Agenda en Afrique occidentale souligne que lorsque le pouvoir décisionnel, les compétences techniques et les ressources financières sont principalement concentrés au niveau du gouvernement central, il devient très difficile de mettre en œuvre l'Agenda 2030 dans les territoires autres que la capitale. Le constat global est que les communes ont des difficultés à intégrer les ODD dans leurs politiques et plans de développement. Cette constatation est préoccupante, car les ODD sont des objectifs mondiaux. La non-conformité des PCD aux ODD est une limite importante. Cette limite ne renvoie pas uniquement à un manque d'outils techniques, mais avant tout à une faible appropriation politique et stratégique des ODD au niveau local, ce qui empêche leur inscription dans la vision de long terme des exécutifs municipaux.

Le processus de « *domestication des ODD* » (Bhattacharya, Jahan, 2020) de l'Agenda 2030 et des différents aspects qui la structurent se heurte également au Cameroun en général et dans la Région du Centre en particulier à des contraintes de divers ordres. Comme l'a souligné Amina Mohammed, Vice-Secrétaire générale de l'organisation des Nations Unies (ONU), la localisation implique « *une véritable appropriation de la part de toutes les parties prenantes et exige que l'on manifeste la volonté de faire des ODD une réalité pour les communautés, les ménages et les particuliers, notamment pour eux qui risquent le plus d'être laissés à l'écart* » (Women's Environment And Development Organization et *alii*, 2022).

Au regard des résultats sus présentés, les municipalités de la Région du Centre étudiées ne se sont pas suffisamment appropriées de l'Agenda 2030. Les ODD et leurs cibles ne sont pas véritablement pris en compte dans ces PCD. L'interdépendance entre PCD et ODD n'émerge pas vraiment. On peine à voir les ODD intégrés au cœur des PCD à travers des objectifs clairs et des plans d'actions assurant que les ODD sont associés dans toutes les décisions stratégiques de la commune, notamment dans la gouvernance et dans toutes les activités. On ne constate non plus l'existence des indicateurs de suivi de la performance soutenu dans le renforcement des capacités, la sensibilisation citoyenne et la pédagogie territoriale, afin de créer une culture locale de l'Agenda 2030 dépassant la simple conformité déclarative. Ce constat est clair tant les collectivités de région du Centre Cameroun que pour celles d'Afrique de l'Ouest. Dans ces contrées également, « *la localisation est donc fortement dépendante de l'amélioration des compétences, des capacités et des ressources des gouvernements locaux* » (PNUD, 2018).

Reconnu et adopté par grands nombre d'Etat dans le monde, l'Agenda 2030 doit s'adapter aux spécificités de chaque nation, en considérant ses capacités, son niveau de développement et ses priorités nationales propres (Nations

Unies, 2015). Toutefois, les objectifs globaux, spécifiques et opérationnels qui structurent cet outil sont intégrés et indissociables en vertu du principe de l'intégration pour soutenir un développement économiquement efficace, écologiquement responsable, socialement solidaire et interculturel. Les PCD étudiés dans la Région du Centre présentent un fort déséquilibre quant à la prise en compte des 17 ODD et des 5 piliers des ODD. En effet, le niveau de prise en compte des piliers Peuple et Prospérité illustrent bien les priorités locales. Cela montre que, si certaines dynamiques locales expriment intuitivement des priorités convergentes avec les ODD, cette priorisation demeure fragmentaire, sans articulation systémique permettant de garantir une cohérence d'ensemble avec la vision globale portée par l'Agenda 2030. Jimena Leiva Roesch et Masooma Rahmaty (2020) abordant les pratiques réussies en matière de localisation de l'Agenda 2030 en Afrique occidentale, insistent sur la faible opportunité que donnent les gouvernements centraux aux gouvernements infra nationaux et aux communautés locales, d'influer sur les trajectoires et les choix de développement et des stratégies à adopter pour résoudre les problèmes rencontrés. La prégnance des deux piliers prioritaires sur les autres piliers reflète les objectifs et aspirations nationales établis dans le document national de contextualisation et priorisation des ODD pour le Cameroun (République du Cameroun, 2017). Ainsi les dynamiques locales sont largement influencées par les priorités nationales. Cette subordination structurelle réduit la marge de manœuvre stratégique des communes, qui agissent davantage comme relais d'exécution de politiques centralisées que comme acteurs proactifs de transformation territoriale, limitant ainsi leur capacité à contextualiser pleinement les ODD en fonction des défis locaux spécifiques. Cela repose la question de l'autonomie des collectivités territoriales décentralisées et soutient cette thèse selon laquelle dans les systèmes de gouvernance décentralisés, les autorités municipales devraient disposer d'une autonomie plus grande pour opérationnaliser les stratégies de développement et les adapter aux besoins locaux (Roesch, Rahmaty, 2020). Le cas du Cameroun n'est guère un cas isolé. Debapriya Bhattacharya et Sayeeda (2020a ; 2020b) dans leur série de travaux sur la compréhension des défis liés à la mise en œuvre des ODD au niveau local oppose les défis première génération et ceux de seconde génération à partir des expériences des pays d'Afrique, Asie et Amérique Latine. Ils relèvent notamment de l'alignement des ODD et de leurs cibles avec la planification et les priorités des différents niveaux de gouvernance à l'échelle national.

Il a aussi été noté que la rédaction des PCD au Cameroun et dans la Région du Centre en particulier, s'inscrit plus dans une démarche administrative de planification plutôt que d'être le fruit d'une œuvre politique. Les PCD sont certes la traduction des ambitions, préférences des populations mobilisées, mais il traduit très peu la volonté politique du maire et du Conseil Communal. C'est ce qui rend ce document partialement partisan.

On explique aussi la faible mise en œuvre des PCD parce que l'initiative de les faire ne naît pas du Maire et de son conseil communal. Tous les PCD enregistrés, sont l'aboutissement d'un processus d'analyse, de priorisation, d'arbitrage et de choix qui provient du PNDP organisme étatique en charge de la promotion et réalisation des PCD. Le fait que l'élaboration des plans de développement au niveau des communes soit pilotée par un organisme qui en assume sa conception de manière structurée et participative, est un problème.

D'autres auteurs dans la littérature par contre soutiennent d'avantage la contextualisation comme principal défi auxquels sont confrontées les villes lors de la prise en compte et mise en œuvre des ODD au niveau local. Pour Graute (2016), Kanuri *et alii* (2016) et Trambly (2021), il s'agit spécifiquement de la contextualisation des approches des ODD et ses cibles aux spécificités économique-environnementales, conditions sociopolitiques et culturelles des niveaux de gouvernance national et infra national. Cette contextualisation implique d'adapter le contenu des ODD et leurs cibles pour les rendre pertinentes localement tout en maintenant une pensée intégrée et systémique pour garder une perspective holistique du système dans son ensemble.

Par ailleurs, Au sens de Kevin Lo cité par Trambly (2021), « *la portée de l'Agenda 2030 limite sa localisation* ». Tel qu'il est formulé, il est principalement pensé pour les niveaux de gouvernance national et international, et une lecture trop littérale peut décourager les acteurs territoriaux ou infra nationaux. Ceux-ci peuvent percevoir cet agenda comme un instrument politique centré sur les enjeux mondiaux et, par conséquent, aller jusqu'à le rejeter totalement.

6. Conclusion

La finalité principale de cette étude était d'évaluer le niveau de prise en compte des 17 ODD et des 5 piliers des ODD dans les PCD de la Région du Centre Cameroun. Nous sommes partis de l'hypothèse que ces PCD sont non conformes à l'Agenda 2030. Cette non-conformité se caractérise par une faible sensibilité aux ODD et aux 5 piliers des ODD, ce qui pourrait compromettre la réalisation de l'Agenda 2030 au niveau local. A cet effet, la recherche s'est appuyée principalement sur l'indice de conformité à l'Agenda 2030. Ce dernier a été conçu à partir de la moyenne arithmétique des valeurs des indicateurs de deux sous indices notamment l'indice ODD et celui des 5 Piliers. Il a permis de définir le niveau de sensibilité des PCD de la Région du Centre aux 17 ODD et des 5 piliers des ODD. L'analyse a également fait recours à une recherche bibliographique rigoureuse et à une exploitation minutieuse des PCD retenus dans le cadre de l'échantillon.

Les résultats de cette recherche montrent que 13 sur les 18 PCD étudiés dans la Région sont non-conformes à l'Agenda 2030. Cette non-conformité s'est caractérisée par une faible prise en compte des dix-sept (17) ODD et cinq

(05) piliers. Sur les dix-huit (18) cas étudiés dans le cadre de cette recherche, il a été relevé que près de 13 PCD ne prennent pas suffisamment en compte les composantes de l'Agenda 2030 contre 5 plans qui en prennent moyennement. Le pilier planète et ses ODD sont les plus en marge des plans locaux de développement de la Région du Centre. Ces derniers sont davantage orientés vers la promotion de l'éducation et des soins de santé pour tous (ODD3 et ODD4). Ces derniers sont en effet les deux objectifs les plus encrés dans quasi-totalité des PCD de la Région du Centre. Cela compromet la construction d'un développement local durable et intégré.

Fort de ce qui précède, quelques recommandations peuvent être formulées en direction du gouvernement camerounais : (i) L'Etat du Cameroun doit promouvoir une planification stratégique réussie des ODD à travers la mise en place d'un document de planification qui met en symbiose le niveau local et national. Il est ainsi crucial d'assurer un alignement entre le niveau local et le niveau national sur les ODD. (ii) Les PCD doivent représenter l'ancrage de l'Agenda 2030 au niveau local. En d'autres termes, l'Agenda 2030 devrait se décliner dans toutes les collectivités territoriales décentralisées camerounaises par un Agenda 21 local considéré comme la version inclusive et mieux structurée des PCD ; (iii) Il faut investir dans le contexte camerounais, sur la mise en œuvre et le suivi régulier de l'ancrage des ODD au niveau local en utilisant des indicateurs clés pour mesurer les progrès et l'atteinte des objectifs.

Bibliographie

- ADUBANG'O THUAMBE D.M., « Connaissances et intégrations des objectifs de développement durable dans les plans locaux de développement des entités territoriales décentralisées en province de l'Ituri », in *Djiboul*, 4, 2023, pp. 648-663.
- AOUADI H., « Le plan de développement local : une planification pour un développement durable en Algérie », in *Forêt Méditerranéenne*, 34, 4, 2013, pp. 273-276.
- ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES, *Gouvernance urbaine, développement des capacités et des institutions - Note du Secrétariat*, document des Nations Unies A/CONF.226/PC.3/17, 41, 2016.
- CAPDEL, *Guide méthodologique d'élaboration du Plan Communal de Développement « de nouvelle génération »*, Alger, CAPDEL, 2018.
- COLLSTE D., *L'Agenda 2030 indivisible. La durabilité au prisme de l'analyse systémique*, Thèse de doctorat en sciences économiques, Université Clermont Auvergne, 2021.
- COMMISSION MONDIALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT (CMED), *Notre avenir à tous*, traduction française de 1988, 2^{de} édition 1989, Montréal, édition du Fleuve, 1988.

- CVUC, *Rapport national volontaire des collectivités territoriales décentralisées du Cameroun sur la localisation des ODD*, CVUC, Yaoundé, 2022.
- DEBAPRIYA B., SAYEEDA J., « Comprendre les défis de deuxième génération de la mise en œuvre des ODD », in SOUTHERN VOICE (Dir.), *État mondial des ODD : trois niveaux d'action critique (Rapport 2019)*, Ottawa, Southern Voice, 2020a, pp. 54-67.
- DEBAPRIYA B., SAYEEDA J., « Premiers défis de la mise en œuvre des ODD : tendances régionales et expériences par pays », in SOUTHERN VOICE (Dir.), *État mondial des ODD : trois niveaux d'action critique (Rapport 2019)*, Ottawa, Southern Voice, 2020b, pp. 25-53.
- ESOH E. (Dir.), *Sustainable Intercultural Urbanism at the Service of the African City of Tomorrow*, New Jersey, ISTE Ltd et John Wiley & Sons Inc, 2022.
- ESOH E., *La ville durable interculturelle*, Paris, L'Harmattan, 2016.
- FOLLEA V, ALCANDRE F, CHEUMANI C, WETIE G.M, « Evaluation du Programme national de développement participatif », in *Ex-post*, 60, 2016.
- GRAUTE U., « Local Authorities Acting Globally for Sustainable Development », In *Regional Studies*, vol. 50, 2016, pp. 1931-1942.
- GUSTAFSSON S., IVNER J., « Implementing the Global Sustainable Goals (SDGs) into Municipal Strategies Applying an Integrated Approach », in W. LEAL FILHO (Dir.), *Handbook of Sustainability Science and Research*, Londres, Springer, 2018, pp. 301-316.
- IFDD, *Manuel GADD-A : Grille d'analyse de développement durable allégée*, Québec, IFDD, 2021.
- INS, MINSANTE, ICF, *Enquête démographique et de santé du Cameroun 2018*, Yaoundé, INS, 2020.
- JIMENA LEIVA R., MASOOMA RAHMATY, *Localisation de l'Agenda 2030 en Afrique occidentale : Miser sur les pratiques réussies*, New York, International Peace Institute, 2020.
- JIMENA LEIVA ROESCH, MASOOMA RAHMATY, *Localisation de l'Agenda 2030 en Afrique occidentale : Miser sur les pratiques réussies*, New York, International Peace Institute, 2020.
- KANURI C., REVI A., ESPEY J., KUHLE H., *Getting Started with the SDGs in Cities: A Guide for Stakeholders*, New York, Sustainable Development Solutions Network, 2016.
- MEYOLO J.N., GWET G.A., « La production du territoire camerounais : de la territorialité à la décentralisation », *Revue des Sciences Sociales African Humanities*, 4, 2018, pp. 68-91.
- MINTYA R., *La décentralisation et les ODD de l'ONU au Cameroun : Fondements logiques, et outils de localisation*, Sarrebruck, Editions universitaires européennes, 2018.
- NATIONS UNIES, *Résolution adoptée par l'Assemblée générale : 70/1. Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030*, New York, Nations Unies, 2015.
- NGA M., *Décentralisation et développement local au Cameroun : Une analyse de la contribution du PNDP*, Paris, L'Harmattan, 2022.

- OCDE, « II : La cohérence des politiques au service du développement », in *Revue de l'OCDE sur le développement*, vol. 3, no. 1, 2002, pp. 37-53.
- ONU-HABITAT, *Note de politique urbaine nationale du Cameroun*, Nairobi, ONU-HABITAT, 2016.
- PNDP, *Plans communaux de développement*, Yaoundé, PNDP, 2023, <https://www.pndp.org/interne.php?idsmenu=198>, consulté le 13 décembre 23.
- PNDP, *Rapport annuel d'activités du PNDP pour l'exercice 2015*, Yaoundé, PNDP, 2016.
- PNDP, *Rapport annuel d'activités du PNDP pour l'exercice 2019*, Yaoundé, PNDP, 2019.
- PNUD, *Localiser l'Agenda 2030 et les ODD : Renforcer l'action des gouvernements locaux en Afrique de l'Ouest*, New York, PNUD, 2018.
- PNUD, *Rapport OMD 2015 : Évaluation des progrès réalisés en Afrique pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement*, Addis-Abeba, PNUD, 2015, 126 p.
- REPUBLIQUE DU CAMEROUN, Loi N°2019/024 du 24 décembre 2019 portant code général des collectivités territoriales décentralisées, 2019.
- REPUBLIQUE DU CAMEROUN, *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 : Pour la transformation structurelle et le développement inclusif*, Yaoundé, MINEPAT, 2020.
- TRAMBLAY D., *L'analyse systémique de durabilité pour l'opérationnalisation des objectifs de développement durable*, thèse de doctorat en sciences de l'environnement, Université du Québec à Montréal, 2021.
- VILLENEUVE C., RIFFON O., TREMBLAY D., *Comment réaliser une analyse de développement durable ? Grille d'analyse de développement durable (GADD) de la Chaire en éco-conseil*, Chicoutimi, Université du Québec à Chicoutimi en partenariat avec l'OIIF/IFDD, 2016.
- WOMEN'S ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT ORGANIZATION, REFA-COF, ACTION FOR SUSTAINABLE DEVELOPMENT, *Rapport Alternatif sur l'état de mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable (ODD) au Cameroun : contribution à la Revue Nationale Volontaire (HLPF 2022)*, Yaoundé, Women's environment and development organization, 2022.

La conformité des Plans Communaux de Développement à l'Agenda 2030 : cas de la Région du Centre Cameroun

La présente étude concerne la mise en cohérence entre les Plans communaux de développement (PCD) et l'Agenda 2030 au Cameroun et de manière spécifique dans la Région du Centre. La méthodologie de travail intègre une recherche documentaire rigoureuse, la quantification des variables qualitatives par le truchement de l'indice de conformité (IC) dont l'échelle permet d'apprécier le niveau de prise en compte des dix-sept ODD et des cinq piliers dans les PCD. Il émerge de notre étude que 95% des 360 communes camerounaises ont des Plans communaux de développement. Parmi les 95% des Plans communaux de développement existant au Cameroun en 2024, seuls 41% sont mis à jour à travers un suivi et évaluation supposé se conformer à la roue de Deming. Sur 18 Plans communaux de développement étudiés de la Région du Centre, 13 ne sont pas conformes à l'Agenda 2030. Cette non-conformité importante se caractérise par une faible prise en compte des dix-sept (17) ODD et cinq (05) piliers de l'Agenda 2030 dans les plans d'actions des PCD de la Région du Centre. Globalement le processus de réalisation des PCD ne s'aligne pas à l'Agenda 2030.

La conformità dei piani di sviluppo comunali di sviluppo all'Agenda 2030: caso della Regione Centro del Camerun

Questo studio riguarda la coerenza tra i Piani di sviluppo comunali e l'Agenda 2030 nella Regione Centrale del Camerun. La metodologia di lavoro si è concentrata sull'indice di conformità (IC), la cui scala consente di valutare il livello di raggiungimento dei diciassette Obiettivi di Sviluppo Sostenibile (OSS) e dei cinque pilastri del PCD nei comuni della Regione centrale del Camerun. Dal nostro studio emerge che il 95% dei 360 comuni camerunesi dispone di Piani di sviluppo comunale. Solo il 41% dei Piani di sviluppo comunali vengono aggiornati. Dei 18 Piani di sviluppo comunali nella Regione Centrale del Camerun che abbiamo analizzato, 13 non sono in linea con l'Agenda 2030. In linea generale, il processo di attuazione dei Piani di sviluppo comunali non è allineato con l'Agenda 2030.

Compliance of Municipal Development Plans with Agenda 2030: The Case of the Central Region of Cameroon

This study concerns the coherence between the Community Development Plans (PCD) and the 2030 Agenda in Cameroon and specific ways in the Centre Region. The working methodology integrates rigorous documentary research, the quantification of qualitative variables through the conformity index (CI) whose scale makes it possible to assess the level of consideration of the seventeen SDGs and the five pillars in the PCDs. It emerged from our study that 95% of the 360 Cameroonian municipalities have Municipal Development Plans. Of the 95% of existing Communal Development Plans in Cameroon in 2024, only 41% are updated through monitoring and evaluation supposed to conform to the Deming cycle. Of the 18 Municipal Development Plans studied in the Centre Region, 13 are not compliant with the Agenda 2030. This significant non-compliance is

characterized by a weak consideration of the seventeen (17) SDGs and five pillars of the 2030 Agenda. Overall, the process of implementing the Municipal Development Plans is not aligned with the 2030 Agenda.